

Fougères, le 29 mai 2026

Mesdames et Messieurs
Les conseillers municipaux

Cher(e) Collègue,

Le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs a été publié mercredi 22 avril 2026 au Journal Officiel.

Il fixe au dimanche 27 septembre 2026 l'élection des sénateurs et convoque les conseils municipaux **le vendredi 5 juin 2026** pour procéder à la désignation de leurs délégués et suppléants qui constitueront le collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs. Il me revient de fixer le lieu et l'heure de la réunion. Vous êtes donc convoqué(e) :

Le vendredi 5 juin à 18 heures, à l'Hôtel-de-Ville, salle des mariages

Il est rappelé que le nombre de délégués varie selon le seuil de population municipale de la commune. Pour les communes de 9 000 à 30 000 habitants : **tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit.**

Les conseils municipaux devront également désigner des suppléants dans chaque commune, appelés à remplacer si nécessaire les délégués en cas d'empêchement de ces derniers d'ici le jour du scrutin sénatorial. Dans les communes de plus de 9 000 habitants, les délégués suppléants sont élus parmi les électeurs de la commune.

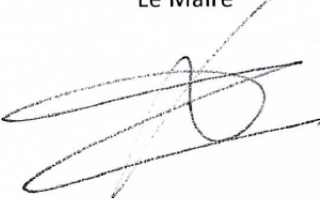
Conformément aux directives préfectorales, vous trouverez ci-joints :

- Le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.
- La circulaire ministérielle datée du 6 mai précisant les modalités de désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants.

- L'arrêté préfectoral et son annexe fixant pour chaque commune du département le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire.

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Maire



ALICE LEBRET

Signé électroniquement par : Alice LEBRET

Le 2026-05-28T10:14:27+02:00